



N° 11543*03

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTURE ☒ DE MUTATION ☐ DE TRANSLATION (1)Département EURE Arrondissement EVREUX
Commune THOMER LA SOGNE (27240)D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant
invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1):

Le débit de boissons à consommer sur place de ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☒ 4^{ème} catégorieLe restaurant titulaire de la ☐ petite licence restaurant ☒ licence restaurantLe débit de boissons à emporter titulaire de la ☐ petite licence à emporter ☐ licence à emporterSis à: 7 ROUTE D'ORLEANS à THOMER LA SOGNE (27240)Code postal 27240Raison sociale: ENTREPRISE INDIVIDUELLE - RELAIS ASH

N° D'immatriculation (2):

Propriétaire (3): VANDECANDELAERE NicoleProfession: COMMERÇANTEDomicile: 7 ROUTE D'ORLEANSCode postal 27240Date de la précédente déclaration: THOMER LA SOGNE
01/09/1987Nom: BARO née DELALANDEPrénom (3): ChantalNé le 06/11/1965A ILLIERS CORRAY (27)Département: EURENationalité: FRANÇAISEDomicile: 30515 rue de la Vieille route NANCY - LA CAN
(27320)

☒ Permis d'exploitation ☐ permis de vente de boissons alcooliques la nuit
obtenu le (1)(4): 23/05/2013
Agissant en qualité de

☐ propriétaire

☒ gérant (1)

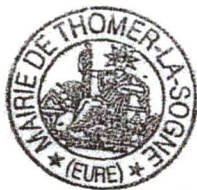
S'est présenté à nous ce jour déclarant vouloir effectuer (1)

☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du (date)
☒ LA MUTATION	Exploiter à partir du (<u>01</u> / <u>10</u> / <u>2013</u>) le débit de boissons susvisé. Ce débit était précédemment tenu par (3) <u>Mme VANDERCAENDELAERE Nicole</u> en qualité de ☒ propriétaire ☐ gérant.
☐ LA TRANSLATION	Transférer à partir du (____/____/____) le débit de boissons précédemment installé à _____ code postal _____

Il (elle) a certifié :

1° ne pas être justiciable des articles L. 3336-1, L. 3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
2° que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.
De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.
Fait à : THOMER LA SOGNE

Timbre de la commune :



(1) cocher la case utile (2) Eventuellement (3) Nom et prénom en capitales (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) (4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques la nuit.